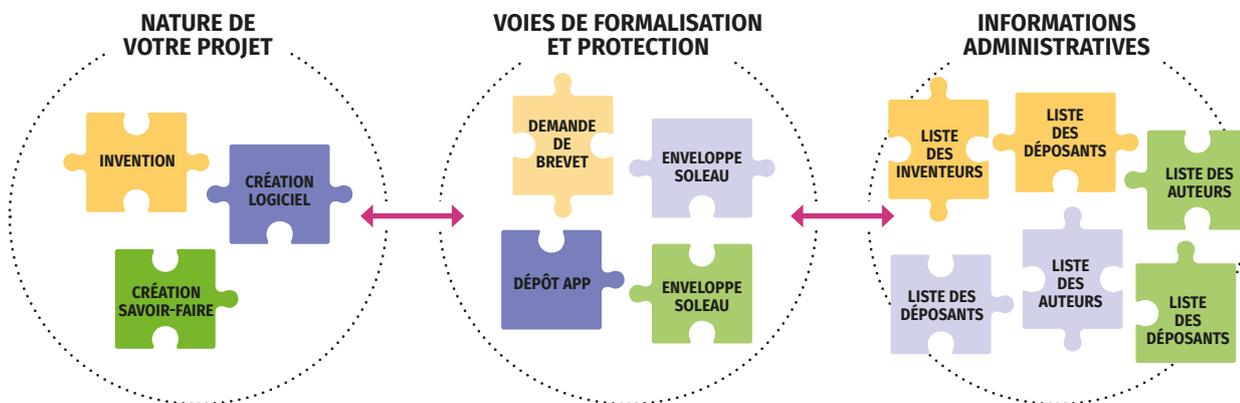


Invention vs. Création, quelle différence et comment les protéger ?

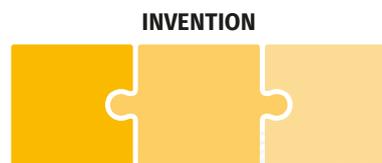


La valorisation de votre technologie nécessite de qualifier sa nature, puis d'emprunter les voies de formalisation/protection dédiées et de rassembler les informations administratives adéquates.



NOUS VOUS AIDONS À ASSEMBLER LE PUZZLE CONSTITUANT VOTRE PROJET !

Quelques exemples :





L'utilisation de cahiers de laboratoire est indispensable au cours de vos projets de recherche. Ils permettent de conserver une traçabilité des résultats et servent de preuves lors de négociations (parts inventives, rémunération...) ou de litiges.

Soyez vigilant à la communication de vos résultats, ils doivent rester confidentiels jusqu'à leur protection.

J'ESTIME QUE MES RÉSULTATS DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉS : QUE FAIRE ?

1 Déclarez votre invention

Il s'agit d'une obligation légale envers votre employeur. Vous pouvez vous procurer le formulaire de déclaration d'invention (DI) sur le site de la SATT Nord ou auprès des chefs de projet qui pourront vous apporter leur aide pour la compléter.

2 Attention à la confidentialité

Vos résultats doivent rester confidentiels !

Aucune publication ou communication (abstract de congrès...) ne doit être effectuée avant le dépôt du titre de propriété intellectuelle (PI), qu'il s'agisse ou non d'un brevet.

Une fois le brevet déposé, il est possible de publier **MAIS** :

- durant les 18 mois suivant le dépôt du brevet : faites valider par la SATT Nord votre texte
- après les 18 mois (publication de la demande de brevet), il est possible de publier ou communiquer sans contraintes.

